



affiché le 17/07/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 160

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

COMMANDE PUBLIQUE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA FONTAINE DU PATIS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique qui permet à la collectivité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes ;
- Vu l'estimation des travaux réalisée par monsieur Daniel Juvenelle le 22 décembre 2023 ;
- Vu la proposition d'honoraires de monsieur Daniel Juvenelle, architecte du Patrimoine, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de restaurer la fontaine du Pâtis ;
- Considérant la volonté de la municipalité de procéder à la restauration de la fontaine du Pâtis ;

DECIDE

- De signer la proposition d'honoraires de monsieur Daniel Juvenelle, architecte du Patrimoine, selon les conditions suivantes :
 - o Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la fontaine du Pâtis ;
 - o Missions : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;
 - o Rémunération prévisionnelle : 10.75 % (soit 22 201.39 € hors taxes au vu de l'estimation du montant des travaux) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 16 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

